



COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

Municipalité de Saint-Irénée

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2016

Présenté par: Jacques-Arthur Vincent, président

Contenu

La composition et le mandat du Comité Consultatif d'Urbanisme	3
Les nominations au sein du Comité	4
Les activités du Comité consultatif d'urbanisme.....	4
Les décisions se rapportant à ces dossiers.....	6
Mandat particulier.....	6
Les recommandations	6
Formation	8

Les données de ce rapport couvrent la période s'échelonnant du 23 octobre 2015 au 29 septembre 2016.

La composition et le mandat du Comité Consultatif d'Urbanisme

Le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) de la municipalité de Saint-Irénée est composé de cinq (5) membres citoyens et de deux (2) conseillers municipaux:

Jacques-Arthur Vincent, président

Sébastien Gauthier, vice-président

Marie-Andrée Charlebois, membre

Brigitte Jaumard, membre

Mathieu Lajoie, membre

Jacques Dompierre, conseiller

Pierre Gaussiran, conseiller

Deux personnes ressources assistent les membres du Comité lors de ses séances de travail. Madame Nadine Bélanger, inspectrice municipale, présente les dossiers et en assure l'assistance technique, alors que madame Marie-Eve Simard agit à titre de secrétaire.

Le Comité Consultatif d'Urbanisme est chargé d'étudier et de soumettre des recommandations au Conseil de la Municipalité sur toutes questions concernant l'urbanisme, le zonage, le lotissement et la construction conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Le Comité est chargé de fournir au Conseil des avis sur les demandes de dérogation mineure aux règlements de zonage et de lotissement qui lui sont soumises.

Le Comité doit également être consulté sur l'application des critères définis aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Les nominations au sein du Comité

À la séance du Conseil municipal tenue le 7 mars 2016, le mandat de madame Marie-Andrée Charlebois a été prolongé comme membre citoyenne.

Une citoyenne s'est jointe au Comité. Madame Brigitte Jaumard a été nommée par le Conseil municipal à la séance régulière du 4 juillet 2016.

À la séance du Conseil municipal tenue le 3 octobre 2016, les mandats de messieurs Jacques-Arthur Vincent et Sébastien Gauthier ont été prolongés comme membres citoyens. Lors de la même séance, messieurs Vincent et Gauthier ont été nommés par le Conseil municipal respectivement, président et vice-président du CCU. Un budget au montant de 875.00\$ a été octroyé au Comité pour ses opérations. Durant la période de ce rapport, un montant de 480,00 a été utilisé.

Les activités du Comité consultatif d'urbanisme

Le comité a tenu un total de sept (7) séances durant cette période, en plus du traitement d'une (1) demande par courriel. Vingt-six (26) dossiers ont été traités lors de ces séances. Ils se répartissent comme suit:

OBJETS	NOMBRE DE DOSSIERS
<u>Maisons</u>	
-construction	6
-construction d'un patio	1
-recouvrement extérieur	1
-rénovations (fenêtres, galerie, portes)	5
-réparations (toiture)	1
<u>Garages</u>	
-construction	3
<u>Remises</u>	
-construction	3
<u>Pavillon de jardin</u>	
-construction	1
<u>Abri d'auto</u>	
-construction	2 (Même demande)
<u>Bâtiment commercial</u>	
-agrandissement	1
<u>Dérogations mineures</u>	
-implantation d'un bâtiment complémentaire	2
Total du nombre de dossiers	26

Les décisions se rapportant à ces dossiers

Le Comité a recommandé au Conseil municipal l'acceptation de vingt-cinq (25) dossiers sur les vingt-six (26) qui lui ont été référés. La demande refusée concerne la construction d'un abri d'auto dont une seconde demande modifiée a été déposée et acceptée. Pour sa part, le Conseil municipal a accepté la totalité des vingt-six (26) recommandations du CCU.

Mandat particulier

Aucun mandat particulier n'a été confié au CCU durant l'année 2016.

Les recommandations

Au courant de l'année 2016, le CCU a recommandé au Conseil municipal les modifications suivantes :

1. Procédure pour le traitement d'un dossier par courriel

Lorsque pour des raisons exceptionnelles une demande de PIIA doit être traitée par courriel, il est convenu de procéder comme suit :

- a. L'inspectrice municipale et la secrétaire valident auprès de la direction générale l'obligation de traiter la demande par courriel;
- b. Par la suite, la secrétaire fait part au président du CCU de la situation et de la nécessité de traiter la demande par courriel;
- c. Un courriel est transmis à tous les membres du CCU;
- d. Les membres doivent répondre par courriel en utilisant l'onglet « Répondre à tous »;
- e. Une fois que le nombre de réponses reçues permet le quorum, la secrétaire transmet un compte-rendu à tous les

membres du CCU en demandant à ce que quelqu'un propose la résolution;

- f. Advenant le cas où il n'y avait pas unanimité ou si trop de questions étaient soulevées, une rencontre physique serait alors requise.

2. RÉSOLUTION #CCU-2016-09-49 – Abri d'auto

Le CCU recommande que le règlement de zonage #297-2012 soit modifié afin que ce dernier stipule qu'un abri d'auto se doit d'être adossé à un bâtiment afin de permettre l'harmonisation de l'abri d'auto avec les bâtiments existants.

3. Les demandes qui ne sont pas soumises au PIIA

Afin d'assurer le maintien et l'amélioration de l'intégration architecturale des bâtiments, les membres du CCU demandent au conseil municipal d'étudier la possibilité de modifier l'article 5 *Domaine d'application* du règlement no 306-2012 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Par conséquent, le comité propose que toute demande de permis de construction ou certificat d'autorisation concernant des travaux extérieurs n'ayant aucune incidence sur l'extérieur du bâtiment, de même que les travaux extérieurs de remplacement de matériaux par des matériaux identiques ou de renouvellement de couleur par une teinte identique ou d'une tout autre couleur **soit soumise** au PIIA.

Formation

Deux (2) formations ont été proposées aux membres du CCU durant la période concernée par ce rapport.

Le 20 juin 2016, quatre (4) membres ont assisté à la formation «**Mettre en application un PIIA**». Cette formation visait à :

- Améliorer les habilités des participants dans l'application et l'implantation d'un PIIA;
- Faciliter l'analyse des projets déposés dans le cadre d'un PIIA;
- Connaître davantage les rudiments de cette réglementation;
- S'outiller pour motiver les citoyens et les élus à adhérer à la réglementation;
- Favoriser la prise de décisions pour implanter un PIIA ou le mettre à jour.

Le 28 septembre 2016, un membre du CCU, accompagné d'un membre du conseil municipal, a assisté à la formation «**Les étapes pour aménager une halte du paysage**». Le nombre de personnes par municipalité était limité à deux (2). Cette formation se déroulait en trois temps :

- Présentation du guide de conception de haltes du paysage réalisé par la Table de concertation sur les paysages de la Côte-de-Beaupré, de Charlevoix et de Charlevoix-Est;
- Le maire ainsi que le greffier-trésorier adjoint de Boischatel ont présenté les étapes de réalisation de l'aménagement du parc de l'Anse à Boischatel;

- L'agent de développement et de loisirs de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François a présenté les étapes de réalisation de l'aménagement de la halte à Petite-Rivière-Saint-François.